

# FORMATION BÂTIMENT DURABLE

ENERGIES  
RENOUVELABLES

PRINTEMPS 2024

**Partage d'énergie renouvelable et Facilitateur Partage  
Communautés d'énergie**

Jean FRIPPIAT





- ▶ Comprendre l'intérêt du partage d'électricité
- ▶ Structurer les **différents modèles économiques** de partage d'électricité
- ▶ **Comprendre la différence** entre partage d'énergie et les acteurs du partage d'énergie
- ▶ Identifier **les nouveaux acteurs du marché** de l'électricité instaurés par l'ordonnance Bruxelloise
- ▶ Illustrer les nouveaux modèles de partage d'électricité au travers **des projets pilotes en cours.**
- ▶ Prendre connaissance de la **mission de Facilitateur Partage et Communauté d'énergie**



## QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

- ▶ **Définition et principes**
- ▶ **Comment partager de l'électricité ?**
  - ▶ À quel prix ?
  - ▶ Démarches administratives

## FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

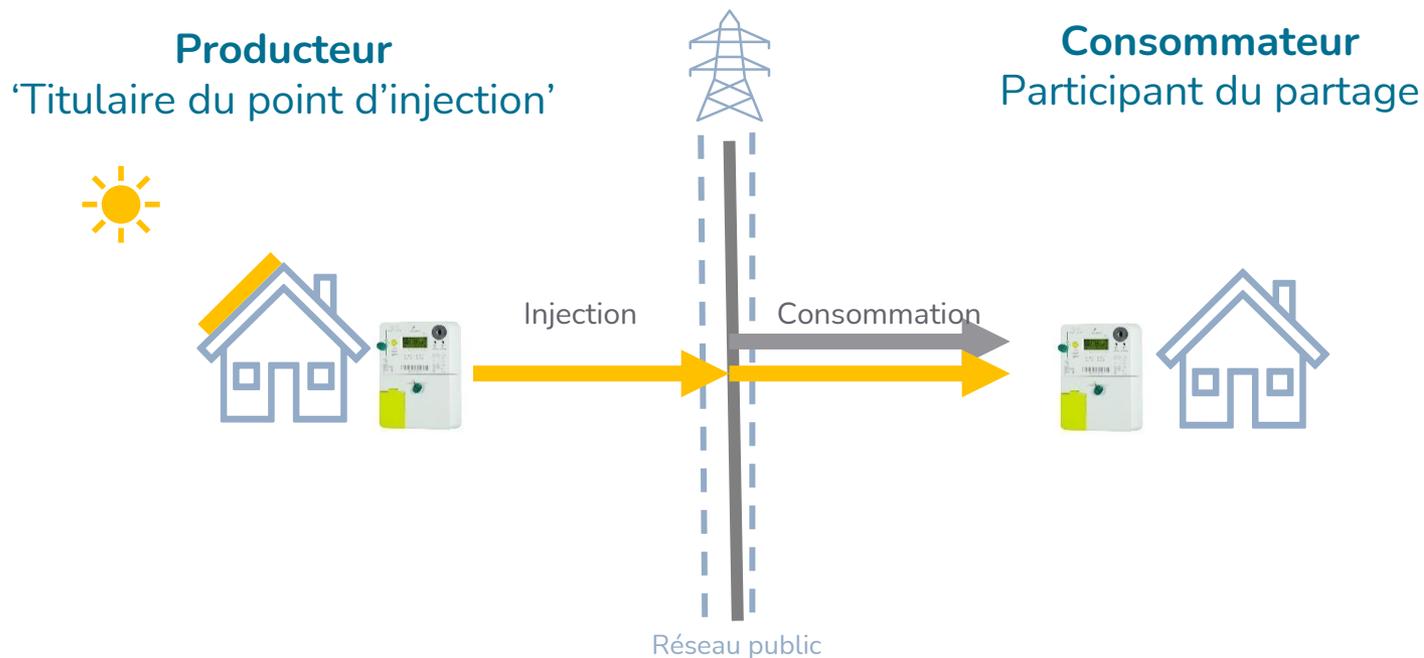
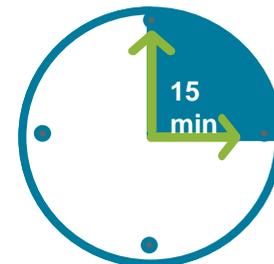


Le partage d'électricité **renouvelable** peut être réalisé entre plusieurs compteurs **situés en Région Bruxelles-Capitale** à partir d'électricité produite par une ou plusieurs installations de production de sources renouvelables qui **injectent sur le réseau public**.

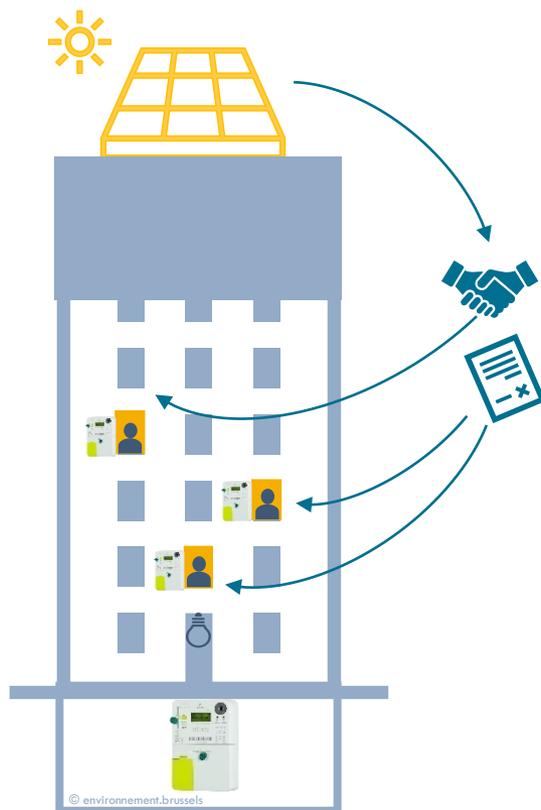


## COMMENT PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ ?

→ De pair à pair



→ Au sein d'un même bâtiment



### Conditions

- Participants situés dans le même bâtiment
- Production sur ou dans le bâtiment
- Electricité issue de sources renouvelables
- Compteur intelligent pour chaque participant
- Convention entre le titulaire du point d'injection et le(s) consommateur(s)



## COMMENT PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ ?

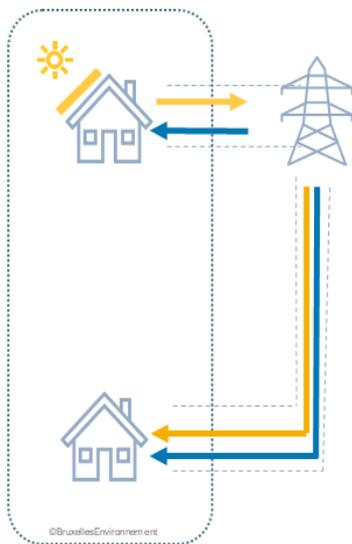
→ Entre plusieurs bâtiments



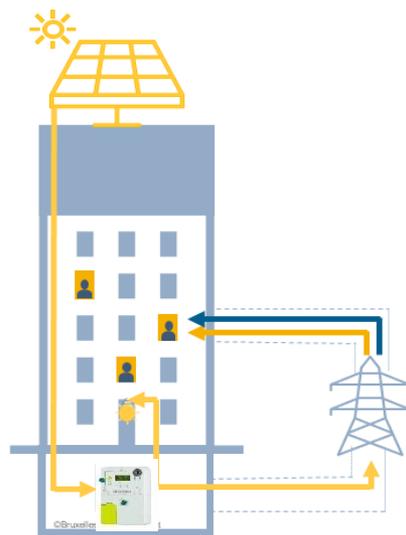
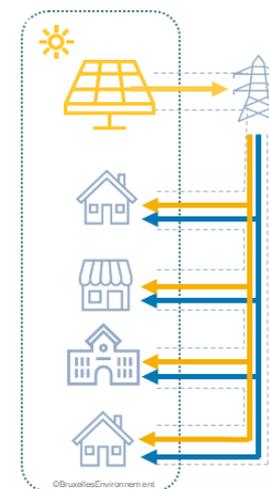
Ce mode de partage nécessite la création d'une communauté d'énergie



## COMMENT PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ ?



De pair à Pair

Au sein d'un  
même bâtimentPartage entre  
différents bâtiments

Clients actifs

Communautés



## QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

- ▶ Définition et principes
- ▶ Comment partager de l'électricité ?
- ▶ **À quel prix ?**
- ▶ Démarches administratives

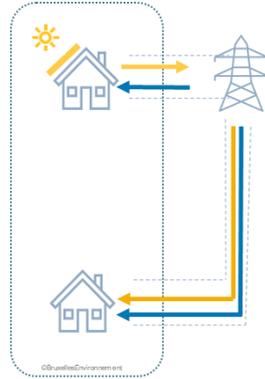
## FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE



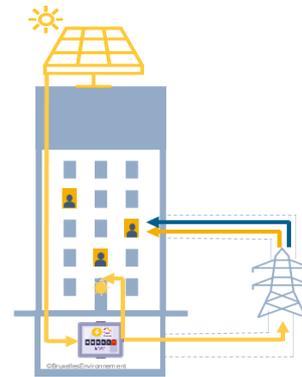
QUEL EST LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ LOCALE ?



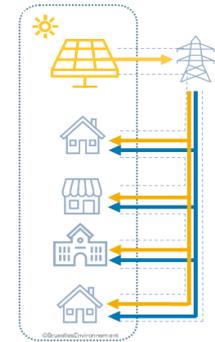
Consommateur



De pair à Pair



Au sein d'un même bâtiment



Au sein d'une communauté

Votre fournisseur

Frais réseau

Frais obligatoires



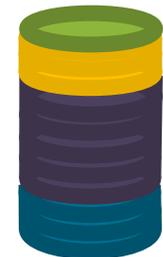
Producteur local



Gestion



Gestion



## QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

- ▶ Définition et principes
- ▶ Comment partager de l'électricité ?
- ▶ À quel prix ?
- ▶ **Démarches administratives**

FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE



Dans le cas d'une communauté d'énergie

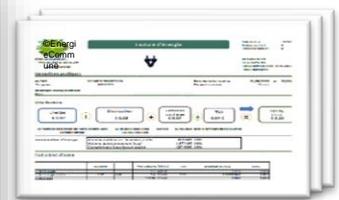
Structure juridique

Demande d'autorisation

Conventions

Formulaire de demande d'autorisation

Factures



QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

## **FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE**

- ▶ **Le rôle du facilitateur**
- ▶ Services proposés



## Mission

- **Faciliter** la mise en place de partage et CE à Bruxelles
- Un service entièrement **gratuit**
- Financé et géré par **Bruxelles-Environnement**
- **Services proposés**
  - ▶ Informations générales
  - ▶ Mise à disposition d'outils
  - ▶ Accompagnements individuels



QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

## FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

- ▶ Le rôle du facilitateur
- ▶ **Services proposés**
  - Accompagnement
  - Outils
  - Informations générales



- **Accompagnement individuel des porteurs de projets dans les différentes étapes de leur projet**
- **Principe de non-substitution**
  - ➔ Actions entreprises par le porteur de projet, avec le soutien du Facilitateur
- **Autonomie du porteur de projet = fin de l'accompagnement**



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ▶ Développement de supports informatifs (brochures, vidéos, etc.)
- ▶ Organisation d'événements (workshops, séminaires, etc.)
- ▶ Répondre aux sollicitations d'acteurs





## Juridiques

- ▶ Statuts-types CE
- ▶ Conventions-types
- ▶ ...



## STATUTS DE L'ASBL « ..... »

Les fondateurs soussignés :

- 1
- 2

Réunis en assemblée le....., sont convenus de constituer une association et d'en accepter unaniment à cet effet les statuts suivants.

## Forme juridique, dénomination, siège, but, objet et durée

## Titre I – L'association

## 1.1. Forme juridique

L'association est constituée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique et plus spécifiquement, sous la forme d'une association sans but lucratif (dénommée ci-après « ASBL ».

## 1.2. Dénomination

L'asbl est dénommée « ..... », en abrégé « ..... ».

## Remarques :

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL » et accompagnée de la mention précise du siège.

Les documents doivent contenir :

- la dénomination de la personne morale, la forme légale, en entier ou en abrégé,
  - l'indication précise du siège de la personne morale,
  - le numéro d'entreprise,
  - les termes "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM" suivis de l'indication du tribunal du siège de la personne morale, [Afin de connaître le Tribunal de l'entreprise compétent en fonction de votre siège, consultez <https://competence-territoriale.just.fgov.be/>]
  - le numéro d'au moins un compte dont l'association est titulaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique,
  - le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet de la personne morale,
  - le cas échéant, l'indication que la personne morale est en liquidation.
- Toute personne qui intervient pour l'association dans un document visé ci-dessus où l'une de ces mentions ne figure pas, peut être déclarée personnellement responsable de tout ou partie des engagements qui y sont pris.

## 1.3. Siège

Le siège social de l'ASBL est établi sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale et plus précisément à l'adresse suivante : .....

## 1.4. Durée

L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

3





- ▶ Les opportunités des communautés
  - Les consommateurs sont leur propre producteur (en partie) et maîtrisent le prix de l'énergie et la ressource
  - Il y a une sensibilisation à l'économie d'énergie et à la flexibilité de consommation
  - Matérialisation d'une forme de solidarité
  - Diminution des émissions de CO2
  - Démocratisation de l'énergie & de l'accès à l'énergie renouvelable
  - Outil structurel décarboné de lutte contre la précarité énergétique
  
- ▶ Le **Facilitateur Partage et Communauté d'énergie** est disponible pour vous soutenir dans le lancement de vos projets



## Jean FRIPPIAT

Bruxelles Environnement

✉ [facilitateur-pce@environnement.brussels](mailto:facilitateur-pce@environnement.brussels)

Site de Tour & Taxis

Avenue du Port 86C/3000

B – 1000 Bruxelles

## Questionnaire en ligne

<https://environnement.brussels/citoyen/news/un-nouveau-facilitateur-pour-le-partage-denergie>

### Questionnaire d'identification Facilitateur « Partage et Communautés d'énergie »

le 26 mai 2022

Qui êtes-vous? \*

- Un citoyen
- Une entreprise
- Une autorité publique
- Autre...

Autres acteurs envisagés dans le projet? Si oui, lesquels? \*

- Citoyens
- Autorités publiques
- Entreprises (publiques ou privées)
- Je ne sais pas encore
- Autre...

Quel type d'activité voulez-vous entreprendre? \*

- Production d'énergie



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

